

ASSEMBLÉE NATIONALE27 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Adopté

N° CE135

AMENDEMENT

présenté par
Mme Battistel, rapporteure et M. Bolo, rapporteur

ARTICLE 12

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer à la référence :

« VI »,

la référence :

« VII ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer à la référence :

« I »,

la référence :

« II ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 10, substituer à la référence :

« III »,

la référence :

« IV ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 13, substituer à la référence :

« III »,

la référence :

« IV ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 14, substituer à la référence :

« au IV »,

la référence :

« au présent V ».

VI. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 15, substituer aux mots :

« I et des règles fixées au III et au IV »,

les mots :

« II et des règles prévues aux IV et V ».

VII. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa 15, substituer aux deux occurrences de la référence :

« IV »,

la référence :

« V ».

VIII. – En conséquence, à l’alinéa 22, substituer à la référence :

« I »,

la référence :

« II ».

IX. – En conséquence, à l’alinéa 23, substituer à la référence :

« I »,

la référence :

« II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Corrections de références.